

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE  
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE**

**DGA PATRIMOINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT – VOIRIE  
ESPACES PUBLICS**

DGS - Ressources humaines - CL  
N° 2023-D-103

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein du service voirie espaces publics.

**DECIDE**

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique au sein de la DGA patrimoine public et environnement – Voirie espaces publics, pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 3 septembre 2023.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 30 mars 2023

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,  
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 7 AVR. 2023

Publié ou notifié

Le : 12 AVR. 2023